



137/2026

**Arrêté portant délégation de fonction et de signature  
Mme Sandrine Ackermann-Baums, 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire****Le Maire de la Ville de Kingersheim**

Le 27 mars 2026

- Vu l'article L 2122 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 fixant le nombre des Adjointes au maire,
- Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 élisant le Maire et les adjoints et fixant les délégations aux adjoints,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame **Sandrine Ackermann-Baums**, 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire en charge des solidarités, du lien social et de l'inclusion,

**ARRETE**

**Article 1** – Délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Sandrine Ackermann-Baums**, 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire dans les domaines suivants :

- **Actions sociales** : toute question relative aux actions sociales dont notamment :
  - La gestion du CCAS,
  - La gestion de l'épicerie solidaire.
- **Personnes âgées** : toute question relative aux personnes âgées dont notamment :
  - Les sorties pour les seniors,
  - Le lien avec le club de l'amitié et les actions coproduites avec cette association ou toutes autres associations du même type,
  - Les manifestations et animations pour les personnes âgées (dont bal du printemps, fête de Noël des aînés, ...).
- **Politique familles** : toute question relative à la politique famille dont notamment :
  - Le lien avec le Centre social Créa.
- **Logement** : toute question relative aux logements dont notamment :
  - L'attribution des logements sociaux construits sur la commune,
  - Le Plan Local d'Habitat (PLH) géré par m2A (en lien avec le 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire),
  - Les logements insalubres.
- **L'inclusion** : toute question relative à l'inclusion dans la ville dont notamment :
  - Le quartier Voie Médiane,
  - Le Handicap et l'accessibilité (en lien avec le 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire).



- **Les cultes** : toute question relative aux cultes dont notamment :
  - Le lien avec les conseils de fabrique.
- **Coopérations internationales** : toute question relative aux coopérations internationales dont notamment :
  - Le jumelage avec la ville allemande de Hirshau / Tübingen,
  - Les actions de coopérations à but humanitaires ou éducatives,
  - Les soutiens suites aux catastrophes et cataclysmes.

**Article 2** – La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 3** – La présente délégation prendra effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de la publication dans les conditions règlementaires habituelles. Le Tribunal administratif territorialement compétent peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions règlementaires habituelles, notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Le Service de Gestion Comptable
- Monsieur le Procureur de la République
- Service du Personnel,

Le Maire  
**signé**  
Laurent Riche

Pour ampliation,

Le Maire



Arrêté notifié le :

**30 MARS 2026**

Signature de l'intéressée :

*Sandrine Ackermann-Baums*